



Envoyé en préfecture le 04/06/2024

Reçu en préfecture le 04/06/2024

Publié le 04 JUIN 2024

ID : 085-200061265-20240530-2024_4_06-DE

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE
RIEZ

Centre Intercommunal
d'Actions Sociales

"PAYS DE SAINT
GILLES CROIX DE
VIE"

Siège :
4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil
d'administration : 29

Membres en exercice :
29

Membres présents : 23

DELIBERATION
DL CIAS 2024-4-06

Certifié exécutoire par le
Président compte tenu de :

- la transmission en Sous-
Préfecture le :

- la publication le : 04 JUIN 2024

04 JUIN 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du
"Pays de Saint Gilles Croix de Vie"

Séance du 30 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 30 mai, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 23 mai, s'est réuni à 18h00 à la salle 1 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, sous la Vice-Présidence de Monsieur Jean SOYER.

Conseillers présents : Nicole ARCHAMBAUD, Roselyne ARCHAMBAUD, Maryse AUGUIN, Christine BERNARD, Mylène BLANCHARD, Guillaume BOSSARD, Raphaël CHAUSSIN, André COQUELIN, François COURTIN, Christine CRESTOIS, Céline DELOMME, Thierry FAVREAU, Catherine GALAND, Marie-Renée GAZEAU, Muriel HABERT, Nadine LECART, Dominique MALARY, Françoise NINEUIL, Sabrina PROUTEAU, Denise RENAUD, Christine ROBRIQUET, Jean SOYER, Jean-Michel VINTENAT.

Conseillers absents et excusés : Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Béatrice BESSONNET, François BLANCHET, Isabelle DURANTEAU, Nelly HERROU, Dominique SIONNEAU.

Pouvoirs : Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Guillaume BOSSARD, François BLANCHET à Jean SOYER, Dominique SIONNEAU à Muriel HABERT.

Denise RENAUD est désignée secrétaire de séance.

**ALSH Saint Hilaire de Riez : Mise à disposition de
l'école et du restaurant scolaire**

L'accueil de loisirs de Saint Hilaire de Riez « La Maison de l'Enfant » situé avenue de l'Isle de Riez voit sa fréquentation augmenter particulièrement sur la période estivale.

Afin de répondre à toutes les demandes des familles, l'accueil de loisirs a besoin d'augmenter sa capacité d'accueil en utilisant les locaux suivants :

- Ecole maternelle Henry SIMON :
 - o Salle de repos « Petite et/ou Moyenne section » de 84,22 m²
 - o Sanitaires (attendant) de 14,54 m²
- Restaurant Scolaire Victor HUGO :
 - o Salle à manger « maternelles »
 - o Salle à manger « adultes »

La commune de Saint Hilaire de Riez et le CIAS ont été satisfaits de la mise à disposition des locaux faite en 2023 et sont en accord pour la renouveler pour l'été 2024.

La configuration projetée permettrait d'accueillir jusqu'à :

- 60 enfants de moins de 6 ans dans le restaurant scolaire,
 - o dont 40 places pour la sieste dans l'école maternelle Henry SIMON
- 85 enfants de 6 ans et plus dans la Maison de l'Enfant
- Soit une capacité totale portée à : 145 enfants au lieu de 85 le reste de l'année

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration du CIAS d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition des locaux cités au rapport pour la période de l'été 2024. Le CIAS prendra à sa charge les fluides et l'entretien des locaux.

Les plans et dates exactes d'utilisation des locaux sont précisés dans le projet de convention annexé.

Le Conseil d'Administration,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L.227-4 et R.227-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2121-1 et suivants,

Vu le BP 2024,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux soumis,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la mise en place d'une convention de mise à disposition des bâtiments du restaurant scolaire Victor Hugo et une partie de l'école maternelle Henry Simon pour l'été 2024 ;

Article 2 : d'autoriser le Monsieur le Vice-Président du CIAS à signer la convention de mise à disposition des bâtiments du restaurant scolaire Victor Hugo et une partie de l'école maternelle Henry Simon, tout avenant qui ne serait pas d'ordre financier et tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Givrand, le 3 juin 2024,
Le Vice-Président du CIAS,

Jean SOYER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.